

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-055

Le 17 novembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. MARTIN ; Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Objet : Convention de partenariat en faveur de la biodiversité signée avec l'Association Demain c'est Ici et Maintenant (DIM)

La commune de Limas est engagée dans une démarche active de protection de la biodiversité.

Elle a ainsi adopté des pratiques professionnelles pour favoriser la préservation des écosystèmes, notamment en développement le principe de la fauche tardive ou en différant les campagnes de taille des haies et arbustes dans le but de respecter les périodes de nidation des oiseaux. Ces pratiques sont, à l'échelle de la commune, valorisées par le niveau 3+ de la charte +nature que la commune a obtenu fin 2024. La commune souhaite cependant aller plus loin.

L'association DIM propose ses services aux communes du territoire du Beaujolais pour accompagner la transition écologique et sociétale de manière innovante, conviviale et pragmatique.

Une première collaboration avec cette association s'est concrétisée par une opération de comptage des hirondelles et martinets.

Aujourd'hui, l'association propose à la commune d'agir conjointement pour favoriser la biodiversité et notamment en faveur d'espèces « menacées » ou « quasi menacées ».

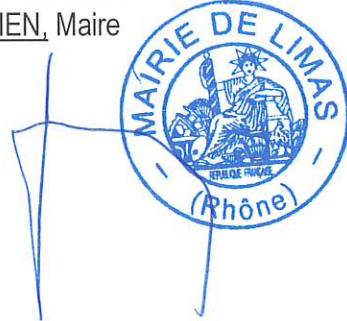
Ainsi, il est proposé de fournir à la commune trois gîtes à chauves-souris.

Le partenariat est formalisé à travers une convention, laquelle précise les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Pièce jointe : convention

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ -

Entre

M. le Maire Michel THIEN de la commune de Limas, ci-dessous désigné « la commune », siégeant à la Mairie, rue Pierre Ponot – 69400 LIMAS, d'une part, autorisé par délibération du 17 novembre 2025

et

l'Association « Demain c'est ici et Maintenant », ci-dessous désignée « DIM », représentée par son co-Président, Eric BROUTIN, siégeant 49, rue Saint-Antoine 69620 THEIZE d'autre part.

Préambule

L'association « *Demain, c'est Ici et Maintenant* » dite DIM œuvre sur le territoire du Beaujolais des pierres dorées pour accompagner la transition écologique et sociétale de manière innovante, conviviale et pragmatique. Elle est actuellement composée de 5 groupes de travail (événémentiels / liens entre les acteurs du territoire, agroécologie, biodiversité, support institutionnel / finances et support communication)

En France, les hirondelles et martinets (espèces protégées, même leurs nids) ont vu leurs populations diminuer dramatiquement en moyenne de 40% en 10 ans ! Ils sont en liste rouge de disparition en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces espèces sont révélatrices de l'effondrement de la biodiversité.

Les bénévoles de DIM ont opéré des recensements, de 2021 à 2024, sur 44 villages du Beaujolais des pierres dorées. Ils n'ont recensé que seulement une moyenne de 10 couples reproducteurs par village (cachant aussi des grandes disparités d'effectifs par village - 49 à 0 couples ...).

La moitié des villages du Beaujolais des pierres dorées n'ont déjà plus ou n'auront probablement plus d'hirondelles de fenêtre si rien n'est fait...

Dans notre région, 12 des 31 espèces présentes sont classées "menacées" ou "quasi menacées" de disparition. Elles sont toutes protégées par la loi, c'est-à-dire qu'il est interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats. Elles sont quasi exclusivement insectivores : elles se nourrissent de moustiques, papillons de nuit, etc.

Elles occupent différents milieux de vie selon les saisons, on peut par exemple les observer sous les combles en été et dans la cave en hiver !

Les chauves-souris font face à de nombreuses menaces, comme beaucoup d'autres espèces (Perte de la diversité des milieux, destruction directe, destruction ou fermeture de leurs gîtes, utilisation de pesticides, dérangements intentionnels et accidentels, pollution lumineuse...).

Les signataires s'accordent donc pour agir ensemble, à leur niveau, afin de favoriser la biodiversité et notamment ces espèces emblématiques.

Article 1 – Contributions de DIM

Dans le cadre du projet biodiversité, DIM s'engage à :

- En amont de la pose, avoir procédé à un inventaire de la population locale d'hirondelles afin d'identifier les meilleurs sites de reproduction ;
- Faire bénéficier gratuitement la commune de 3 gîtes à chauves-souris afin que cette dernière puisse les poser
- Assurer, avec la commune (si elle le souhaite), le suivi des actions réalisés pour assurer au maximum leur pérennité dans le temps ;
- Conseiller la commune sur toute question s'y afférant ;
- Communiquer auprès du grand public et des élus sur cette opération afin de les sensibiliser et engager des actions du même type sur d'autres communes ;
- Mentionner la commune (sauf si elle s'y oppose expressément) dans toute communication relative à ce partenariat.

Article 2 – Contribution de la commune

La commune s'engage à :

- Ne pas enlever les nichoirs / gîtes ;
- Ne pas intervenir à proximité directe des nichoirs / gîtes occupés pendant la période de reproduction (pour les hirondelles d'avril à septembre) ;
- Ne pas réaliser de travaux sur la façade proche des nichoirs / gîtes pendant qu'ils sont occupés ;
- Laisser la possibilité d'une visite annuelle à un membre de l'association DIM / pour faire un point sur l'utilisation des nichoirs / gîtes et répondre aux éventuelles questions de la commune ;
- Signaler à l'association DIM (demainicimaintenant@gmail.com) tout questionnement en cas de travaux non encadrés par la présente convention.

La commune peut aussi avoir des conseils avisés auprès de la LPO Rhône – 100 Rue des Fougères – 69009 LYON - rhone@lpo.fr – 04 28 29 61 53.

Article 3 – Durée

Cette convention a une durée de 3 années révolues à partir de sa signature par les 2 parties, et renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 - Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au minimum 1 mois avant sa date anniversaire de signature au moyen d'un courrier avec accusé de réception. Par ailleurs, chacune des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention sans délai en cas de non-respect d'un ou plusieurs des éléments précités dans l'article 1.

Fait en 2 exemplaires, à Limas, le

Pour DIM
Le co-Président,

Eric BROUTIN

Pour la commune de Limas
Le Maire

Michel THIEN